

# Mairie de SENOULLAC

7 Avenue des Vignes - 81600 SENOULLAC  
Tel : 05.63.41.71.98 - email : [accueilmairie@senouillac.fr](mailto:accueilmairie@senouillac.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 046/2024

### Le Maire de la commune de SENOULLAC

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- **Vu** le Code de la route, et notamment les articles R. 44 et R. 225.
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, "signalisation temporaire", approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les art. 128 et 133 de ladite instruction.
- **Considérant** la demande de la SNCF INFRAPOLE MIDI PYRÉNÉES, représentée par Monsieur VANDEWALLE Ludovic, 13 Chemin du Raisin à TOULOUSE 31000, de réaliser des Travaux de Voiries sur le Pont enjambant la Ligne Ferroviaire N° 718000 au PK 336+269, **Chemin du Gayou** Commune de Senouillac.

### ARRETE

**Art. 1°** : La circulation sera interdite, sur le Pont et sur 100 mètres de part et d'autre de l'ouvrage, du 1<sup>er</sup> Juin au 31 Juillet 2024 afin de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux énoncés ci-dessus.

**Art. 2°** : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires convenablement apposés, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière. Cette signalisation sera mise en place sous la responsabilité et par les propres moyens de la SNCF INFRAPOLE MIDI PYRÉNÉES, qui prendra en outre toutes dispositions de nature à assurer le respect des règles de sécurité.

**Art. 3°** : Une copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre du chantier.

**Art. 4°** :- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn.

- La DDT.
- l'entreprise SNCF INFRAPOLE MIDI PYRÉNÉES.
- La Poste de Gaillac.
- Service Environnement de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet.
- Le SDIS.
- Monsieur le Maire de Senouillac.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Senouillac**, le 7 Juin 2024

Le Maire, **FERRET Bernard**

